

Département de la Dordogne

Commune de NONTRON

## ARRETÉ 2020/6.1-083 - Réglementation du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

**Vu** les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,  
**Vu** la demande en date du **08 juillet 2020** présentée par **La Société d'Encouragement à l'Agriculture** concernant l'organisation d'une animation autour des battages, au lieu dit Les Nouailles ( plan d'eau ), il convient de réglementer le stationnement des véhicules.

### ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

**SAMEDI 15 AOÛT 2020**  
**de 8 h 00 à 20 h 00**

#### STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE :

- **Entre la partie inférieure de la voie d'accès de la parcelle BH 329 et l'angle de la parcelle BH 321 au lieu dit Petit Puyrigard.**

Article 2 : La voie d'accès sera fermée par un dispositif bloquant, type tracteur. Des parkings seront mis à disposition pour les visiteurs sur les parcelles situées à droite en entrant sur la voie depuis la R.D. 87.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire et le dispositif bloquant seront mis en place par le pétitionnaire organisateur. Ce pétitionnaire aura la responsabilité du dispositif bloquant et devra s'assurer du libre accès des secours.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à Nontron, le 08 juillet 2020  
Le Maire,

